

AVIS D'ORDONNANCE DE SUSPENSION

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 36

Numéro d'identification de
parcelle : NID

Propriétaire enregistré¹ : nom
adresse

Détails d'enregistrement de
l'ordonnance de suspension : _____

SACHEZ qu'une ordonnance de suspension dont une copie est ci-jointe a été enregistrée relativement à la parcelle spécifiée.

ET SACHEZ EN OUTRE que le propriétaire enregistré peut demander que le registrateur général retire de l'enregistrement l'ordonnance de suspension, et que, s'il refuse, le propriétaire enregistré a le droit de demander à la cour d'enjoindre au registrateur général d'exposer les motifs pour lesquels l'ordonnance de suspension ne devrait pas être retirée de l'enregistrement.

Date : _____

Le registrateur des titres de biens-fonds de la Circonscription du Nouveau-Brunswick

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.